Posté par: formations-concours Publiée le : 4/11/2008 9:51:50

Le champ d'intervention du CAP de Tailleur de pierre-marbrier du bâtiment et de la décoration comporte quatre activités principales :

• préparation en atelier et sur chantier (relevés, épures, matériels d'exécution) ; • réception des matériaux ;

• transformation (débit, taille, assemblage, polissage);

• mise en Å"uvre (pose, ravalement, nettoyage d'ouvrage)Â Â

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

le titulaire du CAP doit Ãatre capable :

• de situer son ouvrage dans l'ensemble du bâtiment ;

• de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;

• de mettre en Å"uvre les techniques et procédés des tracés, des tailles et de la mise en Å"uvre des ouvrages en pierre ;

• de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.Â

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplÃ′me, ce titre ou ce certificat :Â

Le tailleur de pierre-marbrier du bâtiment et de la décoration est un ouvrier professionnel employé par des entreprises dont l'activité est de réaliser des travaux de restauration de pierre et de pose d'Å"uvres et d'ouvrages préparés en atelier.ÂÂ

Descriptif des composantes de la certification :

Unité professionnelle n°1:

Analyse d'une situation professionnelle

Unité professionnelle n°2:

Réalisation d'ouvrages courants -

vie sociale et professionnelle

Unité professionnelle n°3:

Réalisation de tracés professionnels

Unité générale n°1: Français et histoire-géographie

Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

Unité générale n°3 : Education physique et sportive Le bénéfice des composantes acquises peut ótre gardé 5 ans. Conditions d'inscription à la

certificationÂ: aprÃ"s un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; aprÃ"s un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE. Â **Composition des jurysÂ**:

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. Autorité responsable de la certification : Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :Â

Niveau V (nomenclature de 1967)

Base Iégale:

Arrêté du 25 octobre 2002 publié au J.O. du 5 novembre 2002Â

Des informations sur les dipl \tilde{A} 'mes et sur les formations qui y pr \tilde{A} ©parent peuvent \tilde{A} atre obtenues aupr \tilde{A} ''s :

• des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),
• des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et

l'orientation),

• des lycées professionnels,

• des centres de formation d'apprentis.Â